

◎日本国とカンボディアとの間の貿易取極の有効期間の延長に関する交換公文

(略称) カンボディアとの貿易取極の延長取極

昭和四十一年二月十九日 プノンペンで

昭和四十一年二月十九日 効力発生

目次

日本側書簡	四五
取極の有効期間延長の提案	四五
カンボディア側書簡	四六

(日本国とカンボディアとの間の貿易取極の有効期間の延長に關する交換公文)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百六十年二月十日に署名され、かつ、千九百六十六年二月十四日まで延長された日本国とカンボディアとの間の貿易取極に關し、日本国政府が、同取極(その不可分の一部を構成する文書を含む)を、その第六条の規定にかかわらず千九百六十六年二月十五日にさかのぼつて千九百六十六年八月十四日まで延長することをカンボディア王国政府に提案する旨を殿下に通報する光榮を有します。

前記の提案がカンボディア王国政府にとつて受諾しうるものであるときは、この書簡及びこの書簡に対する殿下の返簡が、前記の取極の延長に關する日本国政府とカンボディア王国政府との間の合意を構成するものといいたします。

本使は、殿下が前記のことに対する貴国政府の同意を確認されれば幸いです。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて殿下に向かつて敬意を表します。

千九百六十六年二月十九日(ブノンペン)

日本国特命全權大使 田村幸久

カンボディアとの貿易取極の延長取極

(Lettre japonaise)

Phnom-Penh, le 19 Février 1966.

Altesse,

Me référant à l'Accord Commercial entre le Japon et le Cambodge signé le 10 Février 1960 et reconduit jusqu'au 14 Février 1966, j'ai l'honneur de porter à la haute connaissance de Votre Altesse que le Gouvernement du Japon propose au Gouvernement Royal du Cambodge la reconduction jusqu'au 14 Août 1966 avec effet rétroactif à compter du 15 Février 1966, dudit accord comprenant les documents qui en font partie intégrante, non-obstant l'article 6 dudit accord.

Si cette proposition convenait au Gouvernement Royal du Cambodge, la présente lettre et la réponse de Votre Altesse à celle-ci constitueraient l'accord convenu entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement Royal du Cambodge, concernant la reconduction de l'accord susmentionné.

Je serais très reconnaissant à Votre Altesse de bien vouloir confirmer l'accord de Son Gouvernement sur ce qui précède et la prie d'agréer les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

(Signé) Yukihisa Tamura

Ambassadeur du Japon

カンボディアとの貿易取極の延長取極

カンボディア王国

外務大臣 ノロドム・カントール殿下

四六

Son Altesse le Prince NORODOM KANTOL,
Ministre de Affaires Etrangères
du Gouvernement Royal du Cambodge

(Lettre cambodgienne)

Phnom-Penh, le 19 Février 1966.

Monsieur l'Ambassadeur,

En accusant réception de votre lettre en date
de ce jour ainsi libellée:

"(Lettre japonaise)"

J'ai l'honneur de vous faire tenir l'accord du
Gouvernement Royal pour la proposition sus-men-
tionnée du Gouvernement du Japon.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de
ma haute considération.

(Signé) Kantol Norodom

NORODOM KANTOL
Ministre des Affaires
Etrangères.

Son Excellence Monsieur

Yukihisa TAMURA
Ambassadeur du Japon
au Cambodge.

PHNOM-PENH

カンボ
ディア
側書

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下
の次の書簡を受領したことを確認いたします。

(日本側書簡)

本大臣は、日本国政府の前記の提案に対するカンボディア
王国政府の同意を通報する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に
向かつて敬意を表します。

千九百六十六年二月十九日にブノンペンで

外務大臣 ノロドム・カントール

カンボディア王国駐在

日本国特命全権大使 田村幸久閣下

(参考)

この取極は、カンボディアとの千九百六十年の貿易取極の有効期間を千九百六十六年二月十五日から六箇月延長するものである。